

## PRÉAMBULE

Toute commande implique l'acceptation expresse, préalable, pleine et entière par le Demandeur des présentes conditions générales. Lors de sa commande, le demandeur reconnaît qu'il est tenu par l'ensemble des présentes conditions générales. À défaut, le service ou la prestation ne pourra être réalisée.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente des services ou prestations, proposées au Demandeur par la société PROMOTELEC Services, SASU au capital de 1 502 000 euros ayant son siège au 1 place Victor Hugo, - Immeuble le FOX – 92411 Courbevoie CEDEX immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 518 998 406.

## DÉFINITIONS

**Demander** : personne morale présentant une demande de certification. Dans le cas où le Demandeur choisit un représentant, il s'engage à informer Promotelec Services de tout changement le concernant en particulier s'agissant de la cessation de ses attributions. En toutes hypothèses, le Demandeur et/ou son Représentant s'engagent à transmettre à Promotelec Services toutes les informations nécessaires et utiles au traitement du dossier.

**Représentant** : personne physique ou morale choisie par le Demandeur pour le représenter auprès de Promotelec Services. Le Représentant est réputé, vis-à-vis de Promotelec Services, disposer d'un mandat régulièrement signé par le Demandeur. Le Représentant accepte d'être rendu destinataire de toutes les correspondances de la part de Promotelec Services. Le Représentant a les mêmes obligations que le Demandeur qu'il représente.

**Certification** : certification décernée aux Opérations respectant le Référentiel de certification Habitat Neuf. L'attribution de la Certification est matérialisée par l'octroi d'un certificat délivré par Promotelec Services. La démarche de certification est définie dans le Code de la consommation aux articles L. 433-3 et suivants. Le cadre de la certification ainsi que sa portée s'apprécient dans ce seul contexte.

**Référentiel de certification** : document technique définissant les caractéristiques que doit présenter l'Opération objet de la demande de certification.

**Opération** : opération de construction de maison(s) individuelle(s) et/ou bâtiment(s) collectif(s) située en France métropolitaine, dont la destination est à usage de logement ou assimilé, objet de la demande de certification.

**Contrat** : désigne les documents contractuels composés par ordre de priorité décroissante du Règlement d'attribution, du Référentiel de certification, des conditions particulières le cas échéant, des Conditions Générales et de la Demande de Certification. Toute ambiguïté, divergence ou contradiction entre les termes de ces documents sera résolue en faveur des stipulations des documents de rang supérieur.

**Demande de Certification** : désigne la demande émise par le Client afin de pouvoir obtenir la Certification Habitat Neuf et bénéficier de l'usage de la Marque Collective. La Demande de Certification doit comprendre la fourniture d'informations et de documents techniques par le Client aux fins d'évaluation par le Prestataire sachant que ce dernier n'est tenu d'aucune obligation de conseil à ce titre.

**Marque Collective** : désigne la marque collective de certification semi-figurative française « Label Promotelec Habitat Neuf » N° 4072584 déposée le 28 février 2014 par le Prestataire en classes 11, 19, 37 et 42 dont les conditions d'usage sont détaillées dans le Règlement d'attribution.

**Prestataire** : désigne la société PROMOTELEC SERVICES, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1.502.000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 518 998 406 dont le siège social se situe 1 place Victor Hugo, - Immeuble le FOX – 92411 Courbevoie CEDEX – France, organisme certificateur bénéficiant de l'accréditation n° 5-0529 (liste des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) qui propose la fourniture du Service aux Demandeurs.

**Parties** : désigne les Demandeurs et le Prestataire.

**Service** : désigne les prestations de certification souscrites par le Demandeur dans le cadre de sa Demande de Certification précisées le cas échéant dans des conditions particulières et décrites à l'article 12 des Conditions Générales ;

## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le Prestataire fournit le Service aux Clients.

Les conditions générales sont systématiquement remises aux Demandeurs pour leur permettre de passer commande dans le cadre d'une Demande de Certification. Elles s'appliquent de façon exclusive à toutes les commandes du Service acceptées par Promotelec Services et prévalent sur toutes autres conditions et notamment les conditions générales d'achat des Demandeurs, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par Promotelec Services. Par conséquent, le Demandeur renonce à se prévaloir de ses propres conditions d'achat qui sont réputées nulles et non avenues et toutes autres conditions n'engagent Promotelec Services qu'après confirmation écrite de sa part. Toute commande de Service implique l'adhésion sans réserve aux Conditions Générales.

Promotelec Services se réserve la possibilité de mettre à jour, modifier ou de remplacer sans préavis tout ou partie des Conditions Générales et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation des Conditions Générales, sous réserve d'en informer les Demandeurs, par voie de notification individuelle si cela est requis.

Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au jour de la Demande de Certification.

## ARTICLE 2 : OFFRES

Les informations relatives au Service, de quelque nature qu'elles soient, fournies par Promotelec Services à travers ses catalogues, documents commerciaux et/ou qui sont visibles sur son site internet disponible à l'adresse [www.promotelec-services.com](http://www.promotelec-services.com), (désigné ci-après le « Site »), sont fournies à titre purement indicatif et sont révisables à tout moment par le Prestataire.

Les offres de Service sont valables uniquement en France Métropolitaine pendant toute la durée de validité des catalogues, et des documents commerciaux.

Le Service peut être amené à évoluer, le Prestataire se réserve le droit de modifier les spécifications, les caractéristiques et le contenu des offres de Service, pour quelque cause que ce soit.

Ces modifications s'appliqueront alors aux nouvelles contractualisations, hormis si ces modifications résultent de l'application de normes, textes ou règlements quels qu'ils soient et/ou en cas de problèmes liés au Service, lesquelles pourront intervenir à tout moment sans préavis, y compris après la commande de Service. Le cas échéant, les Demandeurs en seront informés par le Prestataire et la commande pourra être résiliée par les Demandeurs.

## ARTICLE 3 : PRÉREQUIS

Les Demandeurs garantissent avoir la pleine capacité juridique pour commander le Service en procédant à une Demande de Certification et notamment :

- ne pas être concurrent du Prestataire et/ou ne pas commander le Service aux fins de concurrencer le Prestataire, de manière frauduleuse et/ou de manière à nuire aux intérêts du Prestataire et/ou de commettre et/ou de tenter de commettre des actes de contrefaçon ou de concurrence déloyale et de parasitisme ;
- que la personne physique ayant passé commande au nom et pour le compte de la personne morale qu'elle représente reconnaît avoir été dûment habilitée par ladite personne morale.

### 3.1 Offre de base

Le référentiel de certification Habitat Neuf s'articule, autour de prescriptions obligatoires (Socle) et d'options facultatives.

L'offre de base consiste en la délivrance de la Certification par le respect du chapitre 3 (Socle) « Prescriptions obligatoires, points de vérification et recommandations » du référentiel de certification Habitat Neuf (réf. PRO 1419).

Cette offre de base est composée de deux phases :

- **La première (Phase 1)** démarre à la commande, après paiement de la facturation correspondante, pour se terminer avec l'examen technique avant visite, lequel ne préjuge pas de l'obtention du « certificat » final ;
- **La seconde (Phase 2)** consiste en la délivrance du certificat « Label Promotelec Habitat Neuf » dès lors que le traitement du dossier aura permis de valider l'ensemble des points de contrôle du Référentiel de certification. Cette dernière phase commence avec le paiement de la facturation correspondante. Le Demandeur se doit d'être vigilant et prévoir le délai correspondant nécessaire pour la planification de la visite sur site.

### 3.2 Options mobilisables

Le référentiel de certification Habitat Neuf est composé de deux versions distinctes selon la réglementation thermique applicable, RT 2012 et RE 2020. La nouvelle réglementation RE 2020 étant applicable à toutes les demandes de permis de construire déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La liste des options mobilisables est fonction de la version du référentiel et de la réglementation thermique applicable.

#### Pour le référentiel associé à la réglementation RT 2012

À l'offre de base, le Demandeur a la possibilité d'associer une (ou plusieurs) option(s), disponibles dans le cadre du service :

- **Territorialisation**, pour valoriser une démarche adaptée aux spécificités régionales ;
- **Habitat Respectueux de l'Environnement** (ci-après dénommée « **HRE** »), pour valoriser une démarche environnementale et vertueuse ;
- **Habitat Adapté à Chacun** (ci-après dénommée « **HAC** »), pour valoriser une démarche sociétale, facilitant le quotidien de tous les occupants ;
- **Attestation Effinergie +, Attestation Bepos Effinergie 2013, Attestation BBC Effinergie 2017, Attestation Bepos Effinergie 2017 ou Attestation Bepos+ Effinergie 2017**, pour valoriser une démarche conforme aux enjeux identifiés par l'association Collectif Effinergie ;
- **Label « Bâtiment biosourcé »**, pour valoriser une démarche responsable dans le choix des matériaux ;
- **Attestation thermique de fin de travaux**, pour associer la certification à la délivrance de cette attestation obligatoire ;
- **Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- »**, pour valoriser une démarche écoresponsable, inscrivant le bâtiment dans la durée ;
- **Bonus de constructibilité**, pour justifier du droit au dépassement des règles de constructibilité si elles sont prévues au règlement d'urbanisme ;
- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties**, pour bénéficier d'une exonération sur les opérations bâties au titre de la qualité environnementale prévue au 1 bis de l'article 1384 A du Code général des impôts.

#### Pour le référentiel associé à la réglementation RE 2020

À l'offre de base, le Demandeur a la possibilité d'associer une (ou plusieurs) option(s), disponibles dans le cadre du service :

- **Habitat Respectueux de l'Environnement** (ci-après dénommée « **HRE** »), pour valoriser une démarche environnementale et vertueuse ;
- **Habitat Adapté à Chacun** (ci-après dénommée « **HAC** »), pour valoriser une démarche sociétale, facilitant le quotidien de tous les occupants ;

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties**, pour bénéficier d'une exonération sur les opérations bâties au titre de la qualité environnementale prévue au 1 bis de l'article 1384 A du Code général des impôts ;
- **Bâtiment Carbone Responsable**, pour valoriser une démarche de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> sur la phase d'exploitation du bâtiment ;
- **Attestation de performance énergétique et environnementale** <sup>(1)</sup>, pour associer la certification à la délivrance de cette attestation obligatoire ;
- **Label « Bâtiment biosourcé »**, pour valoriser une démarche responsable dans le choix des matériaux.

Les options HRE et HAC sont accessibles par une valorisation à points.

### 3.3 Prestations complémentaires

Le Demandeur a également la possibilité de souscrire à une (ou plusieurs) prestation(s) complémentaire(s), disponibles dans le cadre du service :

- **Pré-analyse Technique « Phase Projet »**, qui consiste en la vérification documentaire de la cohérence du projet objet de la demande de certification par rapport au référentiel de certification Habitat Neuf, en amont de l'examen technique de l'offre de base.
- **Pré-analyse « Expertise Réalisation Témoin »**, qui consiste en la vérification sur site (visite d'un pavillon ou d'un logement témoin d'une opération menée par le Demandeur), de la cohérence du logement visité par rapport au référentiel de certification Habitat Neuf.

La prestation de Pré-analyse Technique « Phase projet » peut être complétée de la présence du technicien en charge de l'instruction de la demande lors d'une réunion projet organisée par le Demandeur, en option.

Ces prestations bien que totalement facultatives et sans impact direct sur le processus de certification, permettent une prise en compte précoce des éléments analysés pour un meilleur traitement par l'équipe en charge des travaux objets de la demande de certification.

## ARTICLE 4 : COMMANDE

### 4.1 Modalités de la commande

La commande est matérialisée par le dépôt sur le Site de la Demande dûment remplie et signée.

Le Demandeur et son Représentant éventuel peuvent soit signer électroniquement la Demande en ligne, soit signer la Demande en version papier, laquelle doit être datée et paraphée et revêtue du cachet de la société. Dans ce dernier cas, l'un des originaux signé doit être retourné par courrier postal à l'adresse : Promotelec Services, Service Certifications, 9 rue Jules Raimu - CS 62313 - 31020 TOULOUSE CEDEX.

L'acceptation de la commande par Promotelec Services est effective lorsque Promotelec Services en accuse réception (Demande de certification dûment complétée, signée et revêtue du cachet de l'entreprise pour les personnes morales et paiement des frais afférent à la demande de certification), en accepte les modalités et confirme les termes par courrier, courriel ou tout procédé équivalent.

Toute modification apportée à la commande par le Demandeur, pour quelque motif que ce soit, devra faire l'objet d'un accord préalable, écrit et signé entre Promotelec Services et le Demandeur et pourra entraîner une modification du prix.

<sup>1</sup> La délivrance de l'option « Attestation de performance énergétique et environnementale » est conditionnée par la signature d'une convention avec l'État pour autoriser Promotelec Services à réaliser cette attestation à l'achèvement des travaux en tant qu'organisme certificateur. Cette convention est actuellement en cours d'étude au sein de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN).

Promotelec Services se réserve le droit de refuser les commandes de tous clients et notamment des clients :

- avec lesquels il existe un différend quant au paiement de précédentes factures ;
- potentiels concurrents qui utiliseraient ou auraient utilisé le Service dans le seul but de développer leur activité et/ou des services concurrents à ceux proposés par Promotelec Services.

## ARTICLE 5 : INSCRIPTION AU SITE INTERNET

### 5.1 Création de compte

Pour passer commande, le Demandeur ou le Représentant doit disposer d'un « compte utilisateur » sur le Site. Pour cela, le Demandeur ou le Représentant suit le processus de création de compte sur le site internet de Promotelec Services. Il appartient au Demandeur et/ou son Représentant de modifier son mot de passe à la première utilisation et signaler tout élément de nature suspecte à son chargé d'affaires.

En cas d'oubli du mot de passe, le Demandeur ou le Représentant peut cliquer sur le lien dans « Mot de passe oublié ? » disponible dans la page « Connexion » du site Internet. Il doit alors indiquer son adresse e-mail d'inscription, et reçoit par retour d'e-mail un nouveau mot de passe qu'il pourra par la suite modifier depuis son compte client Promotelec Services ID, rubrique informations.

### 5.2 Exactitude des données

Le Demandeur ou le Représentant garantit que les données renseignées sont exactes, complètes et conformes à la réalité. Il s'engage à mettre régulièrement à jour les données communiquées afin d'en assurer l'exactitude par le biais de son compte client.

Toute création de compte liée à un formulaire incomplet ou comportant des informations erronées et/ou fantaisistes est susceptible d'être annulée sans indemnité ni préavis par Promotelec Services ou d'empêcher la commande du Service. Le cas échéant, la responsabilité de Promotelec Services ne saurait être engagée.

### 5.3 Accès aux données

Le compte permet également au Demandeur ou au Représentant d'accéder à ses données personnelles, à l'historique des commandes passées sur le site Internet ainsi qu'à ses factures. N'y figurent que les commandes qui ont été réglées et facturées, et les demandes en cours.

### 5.4 Modification et suppression des données

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « informatique et libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Demandeur ou le Représentant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, ainsi que du droit de s'opposer à la communication de ces données à des tiers pour de justes motifs. Le Demandeur et/ou le Représentant pourra exercer ses droits en écrivant à l'adresse électronique suivante : [dpo@promotelec-services.com](mailto:dpo@promotelec-services.com).

## ARTICLE 6 : DÉLAI D'EXÉCUTION

À compter de la réception du paiement et de la Demande de certification signée, Promotelec Services commence à établir le dossier aux fins de la réalisation du Service. Pour ce faire, le Demandeur et/ou son Représentant doivent remplir les obligations prévues à l'article 13 et fournir à Promotelec Services un certain nombre de documents dont la liste est indiquée dans le référentiel de certification Habitat Neuf (réf. PRO 1419). Ils doivent également respecter, dans le cadre de l'Opération, les obligations définies dans le règlement d'attribution et le référentiel applicables.

Le service est alors délivré par Promotelec Services dans un délai maximal de 15 jours suivant la réalisation de la visite du site et la

réception de l'ensemble des éléments satisfaisant aux exigences définies dans le référentiel de certification Habitat Neuf applicable (réf. PRO 1419) (c'est-à-dire qui ne fait pas apparaître un non-respect du référentiel de certification ou un écart par rapport aux éléments du dossier) et ne sollicitant aucune action corrective du Demandeur et/ou du Représentant ou levée de réserves.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT

La facturation est adossée aux deux phases d'examen du dossier :

- une première facture est adressée à la commande, et couvre les frais administratifs, et les frais de revue de dossier technique ;
- une seconde facture est envoyée au client après confirmation par celui-ci de la possibilité de vérification sur site de l'Opération. Cette facture couvre les frais de la visite et l'examen technique en découlant. La visite sur site ne pourra être effective qu'après complet paiement de cette facture.

Le délai de paiement pourra exceptionnellement et à la seule discrétion de Promotelec Services faire l'objet d'une modification avec le Demandeur et/ou son Représentant et sera alors explicitement indiqué, à défaut tous les règlements s'effectuent comptant.

Le règlement de la commande s'effectuera de préférence par virement ou à défaut par chèque bancaire à l'ordre de « Promotelec Services ». En aucun cas, les paiements qui sont dus à Promotelec Services ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de Promotelec Services. Tout paiement fait à Promotelec Services s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Par ailleurs, les réclamations éventuelles formulées par le Demandeur auprès de Promotelec Services ne le dispensent pas de régler sa facture.

## ARTICLE 8 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Demandeur dans les délais prévus, des pénalités de retard dont le taux de pénalité est fixé à trois fois le taux légal en vigueur, sur le montant TTC du prix du Service, ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L. 441-6 du Code de commerce et précisée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 ou toute disposition qui s'y substituerait seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans qu'il soit nécessaire de faire une formalité préalable, un rappel ou une mise en demeure. De surcroît, ce retard entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Demandeur, sans préjudice de toute autre action que la Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Demandeur.

En cas de retard de paiement ou de changement de situation du Demandeur, le Prestataire pourra, à sa seule discrétion, modifier les conditions de règlement accordées, le cas échéant, au Demandeur.

Enfin, en cas de défaut de paiement, le Prestataire se réserve également le droit de :

- suspendre ou de résilier automatiquement et de plein droit la commande, sans préjudice des dommages-intérêts qu'il pourrait réclamer aux Demandeurs du fait de cette suspension et/ou résiliation et/ou de la prise en charge de tous frais applicables ;
- ne pas remettre tous documents dont le Demandeur solliciterait la transmission jusqu'au complet paiement de la facture du Prestataire.

## ARTICLE 9 : TARIFS

Les tarifs en vigueur du Service sont ceux figurant aux conditions particulières au jour de la commande, indiqués dans le devis détaillé. Ils sont entendus en euros hors taxes. Promotelec Services se réserve le droit de modifier les prix du Service à tout moment et sans préavis. Tout impôt, taxe ou droit ou autre prestation, de quelque nature qu'elle soit, à payer en application des lois et règlements français ou étrangers sont à la charge du Demandeur.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CERTIFICATION PROMOTELEC HABITAT NEUF

Toutes les options sont indissociables de la Certification et ne pourront ainsi être fournies qu'à la condition expresse et cumulative que la Certification selon le référentiel Habitat Neuf ait été délivrée.

## 9.1 Offre de base et options

Le barème des prix unitaires est fonction de la version du référentiel et de la réglementation thermique applicable

Pour le référentiel associé à la **règlementation RT2012**, le barème des prix unitaires est le suivant :

### Bâtiments collectifs (logements superposés et/ou accolés) et lotissements de maisons individuelles

Le tarif est composé d'un forfait base facturé à la commande, et d'un prix au logement, variable selon le nombre d'option(s), facturé lors de la seconde phase de facturation.

Pour les opérations livrées en plusieurs tranches, chaque tranche supplémentaire fera en plus l'objet d'un « forfait tranche », facturé avant chaque visite. Il y aura autant de « Phase 2 » de facturation que de tranches de livraison.

Le détail des prix unitaires est défini ci-après :

	Forfait base (en € HT)	Forfait tranche (en € HT)
2 à 10 logements	1 000	400
11 à 50 logements	1 500	425
51 à 100 logements	2 000	500
101 à 150 logements	3 500	750
+ de 150 logements	se rapprocher de nos services pour obtenir un devis adapté à votre opération	

Prix au logement (en € HT)					
Nombre de logements	Sans option*	1 option*	2 options*	3 options*	4 options*
2 à 10	85	105	115	135	150
11 à 50	81	100	109	128	143
51 à 100	77	95	104	122	135
101 à 150	61	79	88	106	120
Plus de 150	se rapprocher de nos services pour obtenir un devis adapté à votre opération				

\* option(s) au choix parmi « Habitat Respectueux de l'Environnement », « Habitat Adapté à Chacun », « Territorialisation », « Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties », « Attestation thermique de fin de travaux RT2012 », « Attestation Effinergie + », « Attestation Bepos Effinergie 2013 ».

Les options « Label bâtiment biosourcé », « Bonus de constructibilité », « Label Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- », « Attestation BBC Effinergie 2017 », « Attestation Bepos Effinergie 2017 » et « Attestation Bepos+ Effinergie 2017 » font l'objet d'une tarification spécifique, additionnelle aux tarifs énoncés ci-dessus. Le tarif est composé d'un forfait base au bâtiment, facturé à la commande, et d'un second forfait au bâtiment, facturé lors de la seconde phase de facturation.

Le détail des prix unitaire est défini ci-après :

	1 <sup>er</sup> bâtiment ou lotissement		Bâtiment(s) ou lotissement(s) supplémentaire	
	Forfait base (en € HT)	Forfait phase 2 (en € HT)	Forfait base (en € HT)	Forfait phase 2 (en € HT)
Label bâtiment biosourcé	350	350	250	250
Bonus de constructibilité*	750	-	750	-

Energie Carbone E+C- / Attestations Effinergie 2017	750	250	562	188
---	-----	-----	-----	-----

\* l'option « Bonus de constructibilité » ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire si elle est associée à une option « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » ou « Attestations Effinergie 2017 ».

### Maison individuelle

Le tarif est composé d'un forfait facturé à la commande, et d'un prix variable selon le nombre d'option(s)\*, facturé lors de la seconde phase de facturation.

Prix forfait (en € HT)	Variable (en € HT)				
	Sans option*	1 option*	2 options*	3 options*	4 options*
500	500	650	700	750	800

\* option(s) au choix parmi « Habitat Respectueux de l'Environnement », « Habitat Adapté à Chacun », « Territorialisation », « Taxe foncière sur les propriétés bâties », « Attestation thermique de fin de travaux RT2012 », « Attestation Effinergie + », « Attestation Bepos Effinergie 2013 ».

Les options « Label bâtiment biosourcé », « Bonus de constructibilité », « Label Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- », « Attestation BBC Effinergie 2017 », « Attestation Bepos Effinergie 2017 » et « Attestation Bepos+ Effinergie 2017 » font l'objet d'une tarification spécifique, additionnelle aux tarifs énoncés ci-dessus. Le tarif est composé d'un forfait base, facturé à la commande, et d'un second forfait, facturé lors de la seconde phase de facturation.

Le détail des prix unitaire est défini ci-après :

	Forfait base (en € HT)	Forfait tranche (en € HT)
Label bâtiment biosourcé	250	250
Bonus de constructibilité*	500	-
Energie carbone E+C- / Attestations Effinergie 2017	500	200

\* l'option Bonus de constructibilité ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire si elle est associée à une option « Energie carbone E+C- » ou « Attestations Effinergie 2017 ».

Pour le référentiel associé à la **règlementation RE2020**, le barème des prix unitaires est le suivant :

### Bâtiments collectifs (logements superposés et/ou accolés) et lotissements de maisons individuelles

Le tarif est composé d'un forfait base facturé à la commande, et d'un prix au logement, variable selon le nombre d'option(s), facturé lors de la seconde phase de facturation.

Pour les opérations livrées en plusieurs tranches, chaque tranche supplémentaire fera en plus l'objet d'un « forfait tranche », facturé avant chaque visite. Il y aura autant de « Phase 2 » de facturation que de tranches de livraison.

Le détail des prix unitaires est défini ci-après :

	Forfait base (en € HT)	Forfait tranche (en € HT)
2 à 10 logements	1 185	400
11 à 50 logements	1 780	425
51 à 100 logements	2 370	500
101 à 150 logements	4 150	750
+ de 150 logements	se rapprocher de nos services pour obtenir un devis adapté à votre opération	

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CERTIFICATION PROMOTELEC HABITAT NEUF

Prix au logement (en € HT)					
Nombre de logements	Sans option*	1 option*	2 options*	3 options*	4 options*
2 à 10	101	124	136	160	178
11 à 50	96	118	129	152	169
51 à 100	88	109	119	140	155
101 à 150	70	94	104	126	142
Plus de 150	se rapprocher de nos services pour obtenir un devis adapté à votre opération				

\* option(s) au choix parmi « Habitat Respectueux de l'Environnement », « Habitat Adapté à Chacun », « Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties », « Attestation de performance énergétique et environnementale », « Bâtiment Carbone Responsable ».

L'option « Label bâtiment biosourcé » fait l'objet d'une tarification spécifique, additionnelle aux tarifs énoncés ci-dessus. Le tarif est composé d'un forfait base au bâtiment, facturé à la commande, et d'un second forfait au bâtiment, facturé lors de la seconde phase de facturation.

Le détail des prix unitaire est défini ci-après :

	1 <sup>er</sup> bâtiment ou lotissement		Bâtiment(s) ou lotissement(s) supplémentaire	
	Forfait base (en € HT)	Forfait phase 2 (en € HT)	Forfait base (en € HT)	Forfait phase 2 (en € HT)
Label bâtiment biosourcé	350	350	250	250

## Maison individuelle

Le tarif est composé d'un forfait facturé à la commande, et d'un prix variable selon le nombre d'option(s)\*, facturé lors de la seconde phase de facturation.

Prix forfait (en € HT)	Variable (en € HT)				
	Sans option*	1 option*	2 options*	3 options*	4 options*
595	600	750	800	850	900

\* option(s) au choix parmi « Habitat Respectueux de l'Environnement », « Habitat Adapté à Chacun », « Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties », « Attestation de performance énergétique et environnementale », « Bâtiment Carbone Responsable ».

L'option « Label bâtiment biosourcé » fait l'objet d'une tarification spécifique, additionnelle aux tarifs énoncés ci-dessus. Le tarif est composé d'un forfait base, facturé à la commande, et d'un second forfait, facturé lors de la seconde phase de facturation.

Le détail des prix unitaire est défini ci-après :

	Forfait base (en € HT)	Forfait tranche (en € HT)
Label bâtiment biosourcé	250	250

## 9.2 Levée de réserves

Pour le référentiel associé à la réglementation RT2012

- Examen technique supplémentaire suite à une modification de l'opération :
  - Maison individuelle = 500 € HT ;
  - Bâtiment collectif = 1 000 € HT.
- Reprogrammation d'une visite sur site suite à chantier fermé, non trouvé, annulation par le Client moins de 3 jours avant la date de la visite prévue. Le tarif est en fonction du nombre de logement à

visiter, défini selon la règle d'échantillonnage définie dans le référentiel Habitat Neuf :

- 145 € HT pour le premier logement ;
- 100 € HT par logement supplémentaire\*\*.

Pour le référentiel associé à la réglementation RE 2020

- Examen technique supplémentaire suite à une modification de l'opération :
  - Maison individuelle = 595 € HT ;
  - Bâtiment collectif = 1 400 € HT.
- Reprogrammation d'une visite sur site suite à chantier fermé, non trouvé, annulation par le Client moins de 3 jours avant la date de la visite prévue. Le tarif est en fonction du nombre de logement à visiter, défini selon la règle d'échantillonnage définie dans le référentiel Habitat Neuf :
  - 160 € HT pour le premier logement ;
  - 110 € HT par logement supplémentaire\*\*.

\*\* Le nombre de logements concernés par la visite sur site est établi par la règle d'échantillonnage définie dans le référentiel de certification (réf. PRO 1419).

Promotelec Services conserve la possibilité de rajouter des vérifications supplémentaires (examen technique ou visite sur site) en fonction de la typologie de l'opération, du rythme de livraison des bâtiments ou du nombre de réserves à lever.

## 9.3 Prestations complémentaires

### Pré-analyse

Pour le référentiel associé à la réglementation RT2012

- Phase projet : 1 200 € HT facturés à la commande.
- Phase réalisation témoin : 1 200 € HT + frais de déplacement facturés à la commande.

Pour le référentiel associé à la réglementation RE 2020

- Phase projet : 1 400 € HT facturés à la commande.
- Phase réalisation témoin : 1 400 € HT + frais de déplacement facturés à la commande.

La pré-analyse phase Projet peut être complétée de la présence du technicien en charge de l'instruction de la demande lors d'une réunion projet organisée par le client (600 € HT + frais de déplacement).

## ARTICLE 10 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera accordé par Promotelec Services pour tout paiement anticipé.

## ARTICLE 11 : REMISES

Promotelec Services peut en cohérence avec ses conditions tarifaires, à sa seule discrétion, accorder des remises :

- quantitatives en fonction du volume d'achat ;
- qualitatives offertes en contrepartie de fonctions marketing ou opérationnelles précises, assurées par le Demandeur et/ou son Représentant.

## ARTICLE 12 : DESCRIPTION DU SERVICE « CERTIFICATION SELON LE RÉFÉRENTIEL HABITAT NEUF »

La certification d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments faisant l'objet d'un permis de construire unique ou à une partie nouvelle de bâtiment consiste en la vérification par Promotelec Services que ledit bâtiment ou ensemble de bâtiments est conforme au référentiel de certification « Habitat Neuf » (réf. PRO 1419).

L'attribution de la Certification est matérialisée par l'octroi d'un certificat délivré par Promotelec Services identifiant l'objet de la certification octroyée, le niveau de performance obtenu accompagné le cas échéant des options, l'adresse de l'opération à laquelle il est décerné avec la référence et la version du référentiel de certification

concerné, et précisant la portée et le droit d'usage de la marque collective de certification « Label Promotelec Habitat Neuf ».

Le déroulement du Service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque collective de certification « Label Promotelec Habitat Neuf » (réf. PS 1420, Chapitre 4 - Modalités d'attribution) disponible en téléchargement sur le Site, ou sur demande à l'adresse [contactlabel@promotelec-services.com](mailto:contactlabel@promotelec-services.com).

### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU DEMANDEUR**

Le Demandeur et/ou son Représentant s'assurent préalablement à la commande que le Service est susceptible de répondre aux attentes du Demandeur. Le Demandeur doit informer sans délai Promotelec Services du caractère éventuellement inadéquat du service proposé, notamment lorsque celui-ci ne correspond pas à ses besoins. Toute prestation commandée et dont la réalisation a commencé donne toutefois lieu à paiement en fonction de l'avancement dans la réalisation de la prestation initiale.

Le Demandeur et/ou son Représentant certifient l'exactitude des informations fournies, et leur actualisation en cas de changement, sous peine de résiliation du contrat. Le Demandeur et/ou son Représentant reconnaissent et acceptent d'assumer seuls l'entière responsabilité des informations communiquées à Promotelec Services et des conséquences que leur traitement pourrait avoir dans le cadre du processus de certification.

Le droit d'utiliser le Service est personnel au Demandeur. Le Demandeur s'engage à ne pas revendre et à ne pas utiliser dans un but commercial le service sans l'accord préalable écrit de Promotelec Services.

Le Demandeur s'engage à régler le prix du service à la commande selon les conditions prévues dans les présentes conditions générales de vente.

Pour que Promotelec Services puisse proposer un service performant au Demandeur, celui-ci s'engage à :

- fournir des informations le concernant à jour, complètes et exactes conformément aux demandes de Promotelec Services ;
- le cas échéant, les compléter selon les directives de Promotelec Services.

Toute commande impliquant, de fait, le début du traitement du dossier, ne peut, par conséquent, faire l'objet d'un remboursement même partiel après l'envoi de l'accusé de réception de la commande par Promotelec Services.

En cas de défaut de livraison ou de réclamation, le Demandeur s'oblige à contacter Promotelec Services sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exclusion de tout autre procédé.

En aucun cas, Promotelec Services ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par l'utilisateur et/ou le propriétaire des logements qui résulterait des décisions prises par le Demandeur au cours ou à l'issue du Service. Ainsi, le Demandeur garantit Promotelec Services contre tout recours de tiers à son encontre et notamment l'utilisateur et/ou le propriétaire des logements concernés au sein desquels Promotelec Services sera amené à intervenir dans le cadre du Service.

### **ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉS DE PROMOTELEC SERVICES**

Le Prestataire est un organisme certificateur indépendant lequel délivre aux Clients éligibles la certification Promotelec Habitat Neuf matérialisée par un certificat et par le droit d'utilisation de la Marque Collective, à la suite d'un processus, lequel est décrit au Règlement d'attribution et aux Conditions Générales. Dans le cadre du Service, le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens. Par conséquent, le Demandeur reconnaît et accepte que la fourniture du Service ne constitue en aucun cas une garantie de conformité.

Les engagements du Prestataire ne portent que sur la réalisation du Service dans les modalités prévues au Contrat. Le Service est réalisé conformément aux méthodologies développées par le Prestataire sur

la base des normes et réglementations en vigueur. Le Prestataire est indépendant de tous les acteurs à la construction objet de la Demande de Certification. Compte tenu de la nature du Service, dédié spécifiquement à la Certification Promotelec Habitat Neuf, le Prestataire n'assume en aucun cas les responsabilités afférentes aux constructeurs, concepteurs, prescripteurs et installateurs et ne peut être tenu pour responsable, des retards de chantiers, des non-conformités, non façons, désordres, malfaçons et vices éventuels. En effet, le Prestataire n'intervient à aucun moment dans la construction, ni comme bureau d'études, ni comme bureau de contrôle, ni comme locateur d'ouvrage et ne saurait être concerné par des désordres éventuels affectant les constructions pour lesquelles la Certification Promotelec Habitat Neuf est demandée ou accordée.

Dans l'hypothèse où, suite à la visite le Demandeur subirait, dans le(s) logement(s), un sinistre, un désordre ou un dommage ayant pour origine - sans que cette liste soit limitative - un défaut affectant l'installation électrique, les solutions de domotique, le réseau de communication, l'isolation ou les équipements et matériels installés alors que le(s) rapport(s) ne ferai(en)t état d'aucune non-conformité (ou anomalie), Promotelec Services ne sera tenue responsable qu'en cas de non-respect de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales.

À cet égard, Promotelec Services ne saurait supporter que les seules conséquences dommageables de ses fautes dans la limite de ses obligations au titre du contrat.

La responsabilité de Promotelec Services ne peut être engagée sur une partie de l'installation électrique, les installations de domotique, le réseau de communication, l'isolation ou les équipements et matériels situés dans une partie du logement du Demandeur qui n'a pas ou n'aurait pu être visité.

De même, la responsabilité du Prestataire ne peut en aucune cas être engagée en cas d'informations fausses, erronées ou incomplètes transmises par le Demandeur et/ou son Représentant ou des conséquences résultant de la transmission tardive d'informations par le Demandeur n'ayant pu être prises en compte lors de la réalisation de la visite sur site ou postérieurement à celui-ci.

### **ARTICLE 15 : DURÉE**

La durée du Contrat est fixée conformément aux spécifications du règlement d'attribution.

### **ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle portant sur la Marque Collective, les logiciels, progiciels, programmes, algorithmes, outils de développement et d'analyse, spécifications, œuvres, marques, dessins, modèles, inventions, signes distinctifs, savoir-faire, secrets d'affaires, méthodes, documents, données, bases de données, ou tout contenu associé à chacun de ces éléments, mis à disposition sur les documents commerciaux utilisés ou mis en œuvre à l'occasion de l'exécution du Service et/ou relatifs au Site Internet et/ou au Service restent la propriété du Prestataire et/ou des sociétés ayant autorisé le Prestataire à les utiliser. Ces droits sont protégés par les lois et traités sur la propriété intellectuelle à travers le monde.

Par conséquent, les Demandeurs ne sont pas autorisés à utiliser les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site Internet et/ou au Service sans l'autorisation écrite et préalable du Prestataire. Les Demandeurs s'engagent notamment à ne pas porter directement ou indirectement atteinte aux droits de propriété intellectuelle relatifs au Site Internet et/ou au Service et en particulier à la Marque Collective.

Les conditions d'usage de la Marque Collective sont détaillées au chapitre 6 du Règlement d'attribution.

La vente et la fourniture du Service n'entraînent aucune cession de droits de propriété intellectuelle du Prestataire aux Demandeurs.

### **ARTICLE 17 : CONDITION SUSPENSIVE ET RÉSOLUTOIRE**

Le contrat entre Promotelec Services et le Demandeur et/ou le Représentant est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par Promotelec Services de l'ensemble des pièces demandées au Demandeur et/ou au Représentant et nécessaires à l'exécution du Service.

Si le Demandeur ne fournit pas à Promotelec Services les pièces demandées sous six mois, le contrat ne sera pas conclu, et Promotelec Services sera libérée de tout engagement à l'égard du Demandeur, (notamment, Promotelec Services ne sera pas tenue de réaliser les visites de conformité ou de fournir le service), étant précisé que cette absence de formation du contrat ne fera pas obstacle à l'acceptation et l'application des présentes Conditions Générales.

Le cas échéant, le défaut de conclusion du contrat sera notifié par Promotelec Services au Demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où le règlement du dossier aurait été effectué, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **ARTICLE 18 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le droit applicable est le droit français. Tout différend pouvant survenir entre Promotelec Services et le Demandeur sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Nanterre (92).

#### **ARTICLE 19 : DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les Demandeurs reconnaissent que le Prestataire peut procéder à une collecte de leurs données personnelles dans le cadre du Service. Cette collecte est effectuée pour les finalités du Service, et concerne sans prétendre à l'exhaustivité aux informations suivantes, nom prénom, civilité, téléphone, mails, fonction, adresse.

Les Demandeurs sont seuls responsables de la qualité, licéité, pertinence des données communiquées dans ce cadre. En conséquence, le Prestataire se dégage de toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins des Demandeurs.

Les données recueillies par le responsable de traitement sont destinées à l'usage exclusif du Prestataire, de ses filiales et/ou aux sociétés contrôlées par le Prestataire, de ses sous-traitants ou partenaires commerciaux, dont l'intervention est nécessaire pour la gestion, l'exécution et le traitement du Service.

À ce jour, le sous-traitant habituel en charge de la majorité des visites sur site est Consuel (CONSUEL - Les Collines de l'Arche — 76 Route de la Demi-Lune - 92057 Paris la Défense Cedex). À ce titre, il est rendu destinataire des informations personnelles nécessaires pour la prise de contact avec le conducteur de travaux assistant à la visite (nom, prénom, numéro de téléphone, fonction, données caractéristiques des logements de l'opération objet de la demande de certification).

Dans le cadre d'un changement de contrôle du Prestataire, d'une acquisition, d'une procédure collective ou d'une vente des actifs du Prestataire, les données pourront faire l'objet d'un transfert à des tiers.

Toutes les données collectées par le Prestataire feront l'objet d'une conservation pour une durée de six (6) années à compter de la date de certification ou de clôture du dossier, dans le respect de la législation en vigueur, et dans les seules finalités susmentionnées.

Sans la communication de certaines informations par les Demandeurs, le Prestataire pourrait ne pas être en mesure de respecter certaines de ses obligations permettant d'honorer la Demande de Certification et plus généralement le Service. Le cas échéant, la responsabilité du Prestataire ne pourrait pas être engagée.

Le Prestataire garantit aux Demandeurs leurs droits, à savoir leur droit d'accès, de modification, de suppression, d'opposition, de limitation et à la portabilité des données. En outre, les Demandeurs auront accès à tout moment à leurs données et pourront s'opposer à ce traitement en informant le Prestataire et en adressant un email ou courrier à l'adresse suivante : [dpo@promotelec-services.com](mailto:dpo@promotelec-services.com)

Des informations nominatives peuvent faire l'objet d'un transfert auprès du ministère de la Transition écologique, notamment dans l'hypothèse où l'identification du projet comporte le nom du maître d'ouvrage. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés en justifiant de son identité auprès du ministère de la transition écologique, et en adressant un courrier par voie postale à l'adresse suivante :

- Ministère de la Transition écologique, Direction de l'Information et de la Communication, Tour Pascal A - 92055 La Défense CEDEX.

Dans le cas des options « Attestation Effinergie + », « Attestation Bepos Effinergie 2013 », « Attestation BBC Effinergie 2017 », « Attestation Bepos Effinergie 2017 » et « Attestation Bepos+ Effinergie 2017 », les données nominatives font l'objet d'un transfert à l'Observatoire BBC Effinergie. Il s'agit notamment du fichier RSET au format xml pour les attestations Effinergie + et Bepos Effinergie 2013.

Pour les attestations BBC Effinergie 2017, Bepos Effinergie 2017 et Bepos+ Effinergie 2017, il s'agit :

- du fichier RSEE au format pdf ou xml, à défaut de la fiche RSET au format pdf ou xml ;
- du rapport d'étanchéité à l'air du bâti ;
- du rapport d'étanchéité des réseaux de ventilation le cas échéant ;
- du rapport d'étude sur l'écomobilité.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés en adressant un courrier à l'adresse suivante :

- Association collectif Effinergie, Sébastien Lefeuvre, 27 Grand Rue Jean Moulin, 34000 Montpellier.

Le logo de la personne morale pourra être repris sur le certificat pour mise en valeur du Demandeur s'il est transmis par celui-ci et en accepte la reproduction et la diffusion.

Promotelec Services peut mentionner le nom et le logo du Demandeur, ainsi que les caractéristiques de l'Opération dans ses références commerciales, sauf avis contraire du Demandeur notifié par écrit en lettre RAR. Sauf dispositions contraires écrites, Promotelec Services à travers ses représentations légales et commerciales pourra diffuser le nom et le logo du Demandeur, ainsi que les caractéristiques de l'Opération à des fins promotionnelles de « présentation d'opérations certifiées » sur tous types de supports sans limitation de durée dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

#### **ARTICLE 20 : CONFIDENTIALITÉ**

Toute information, portée à la connaissance des Parties dans le cadre de la Demande de Certification sera strictement confidentielle. Pendant la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans à compter de sa terminaison pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent de divulguer directement ou indirectement la teneur de la Demande de Certification et/ou les informations confidentielles échangées entre elles, sauf si elles y sont contraintes par une disposition légale ou pour satisfaire une réquisition ou une décision judiciaire.

En outre, les Demandeurs s'interdisent d'utiliser directement ou indirectement les informations auxquelles ils ont accès du fait de la Demande de Certification.

#### **ARTICLE 21 : GARANTIES - RESPONSABILITÉ**

##### **21.1 Garanties**

Sous réserve de toute disposition légale d'ordre public, le Prestataire ne contracte pour son Service aucune garantie particulière ou spécifique et ses obligations sont limitées à la fourniture du Service conforme aux exigences de la législation, réglementation et des normes en vigueur applicables.

Sont notamment exclus des garanties fournies par le Prestataire :

- toute garantie quant à l'adéquation du Service aux besoins du Client ;
- les dommages résultant d'un cas de force majeure, ou résultant de cas fortuits ou imputables à des causes naturelles ;
- l'usage anormal du Service ou dans des conditions impropres à leur destination.

Le Prestataire ne garantit en aucun cas les dommages indirects et/ou immatériels quels qu'ils soient qui pourraient être causés par le Service, notamment de tout gain manqué, perte d'exploitation, préjudice commercial ou financier, perte de chiffre d'affaires et/ou de bénéfice ou d'économie escomptée, perte de clientèle, perte d'une

chance, atteinte à l'image, augmentation des frais généraux et/ou autres coûts.

## 21.2 Responsabilités

Le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects et/ou immatériels et/ou imprévisibles des Demandeurs ou de tiers, et/ou notamment de tout gain manqué, perte d'exploitation, préjudice commercial ou financier, perte de chiffre d'affaires et/ou de bénéfice ou d'économie escomptée, perte de clientèle, perte d'une chance, atteinte à l'image, augmentation des frais généraux et/ou autres coûts, qui pourraient survenir du fait de l'exécution d'une commande. Est notamment assimilée à un dommage indirect et, en conséquence ne donnant pas lieu à réparation, toute action dirigée par un tiers à l'encontre des Demandeurs.

À supposer que la responsabilité du Prestataire soit établie et dûment prouvée, celle-ci sera en tout état de cause limitée au montant du prix du Service effectivement payé par les Demandeurs au titre de la Demande de Certification.

## ARTICLE 22 : CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire peut céder ou transférer à tout tiers, sans notification préalable, ses droits et obligations découlant des Conditions Générales. Le Prestataire peut sous-traiter tout ou partie du Service. Dans ce cas, il reste responsable du Service réalisé par le sous-traitant.

## ARTICLE 23 : FORCE MAJEURE

Le Prestataire sera délié de ses obligations à l'égard des Demandeurs en cas de survenance d'un événement de force majeure. De convention expresse, les événements suivants emporteront les mêmes conséquences qu'un cas de force majeure, et ce même cas où les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne seraient pas réunies : guerre, émeute, incendies, grève (y compris les grèves survenant chez les fournisseurs du Prestataire), tempêtes, inondations, tremblements de terre, toutes catastrophes naturelles, blocage ou la défaillance d'opérateurs du réseau Internet, les interruptions de service résultant de l'arrêt de fourniture d'énergie, les épidémies (en ce compris l'épidémie de Covid-19), et autres faits indépendants de la volonté du Prestataire.

## ARTICLE 24 : GÉNÉRALITÉS

### 24.1 Indépendance des Parties

Les Parties sont indépendantes tant juridiquement que financièrement, et la passation de commande ne peut en aucun cas être considérée comme un acte constitutif d'une relation de mandat, d'une concession de franchise et/ou d'une entité juridique quelconque.

### 24.2 Non-validité partielle

Si une ou plusieurs des stipulations des Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

### 24.3 Cessibilité

La commande de Service est conclue intuitu personae, en raison de la personne du Demandeur. En conséquence, le Demandeur s'interdit formellement de céder ou autrement transférer de quelque façon que ce soit, tout ou partie des droits et obligations découlant de celle-ci sans l'accord exprès et préalable du Prestataire.

### 24.4 Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à la stipulation en cause. Toute renonciation n'est effective qu'en cas de modification

dument acceptée par un représentant dûment habilité de chacune des Parties.

## 24.5 Notifications

Toute notification en vertu des Conditions Générales sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du demandeur telle que définie sur la ou les commande(s) et à l'adresse du Prestataire telle que définie dans les Conditions Générales ou communiquée au Client postérieurement à la conclusion de la commande par ce dernier.

## 24.6 Imprévision

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où les données sur lesquelles est basée une commande sont modifiées dans des proportions telles que l'une ou l'autre des Parties rencontre des difficultés sérieuses et imprévisibles, elles se consulteront mutuellement et devront faire preuve de compréhension mutuelle en vue de faire les ajustements qui apparaîtraient nécessaires à la suite de circonstances qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles à la date de passation de commande et ce, afin que renaissent les conditions d'un accord équitable.

## 24.7 Traitement des réclamations

La procédure de réclamations est visée au chapitre 11 du Règlement d'attribution.

Toute réclamation doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante : PROMOTELEC SERVICES, Services Certification, 9 rue Jules Raimu – CS 62313 – 31020 TOULOUSE Cedex.

Elle pourra donner lieu à une facturation par le Prestataire en cas de réclamation non justifiée, au tarif forfaitaire de 600€ HT.

## ARTICLE 25 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Promotelec Services se réserve la possibilité de modifier sans préavis les présentes Conditions Générales et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation des présentes Conditions Générales, sous réserve d'en informer les Demandeurs et/ou leurs Représentants, par voie de notification individuelle. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au jour de la demande de certification.

## ARTICLE 26 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

LES CONDITIONS GÉNÉRALES SONT SOUMISES À LA LOI FRANÇAISE.

TOUTE CONTESTATION POUVANT SURVENIR ENTRE LE PRESTATAIRE ET LES CLIENTS RELATIVES À LA VALIDITÉ, L'APPLICATION, L'INTERPRÉTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET/OU À LA FORMATION, L'EXÉCUTION DE LA COMMANDE ET/OU CELLES QUI EN SERONT LA SUITE OU LA CONSÉQUENCE, SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE (92), MÊME EN CAS DE PROCÉDURE D'URGENCE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.